

Ainsi, monsieur le président, j'estime qu'un abaissement du seuil-limite pour les contribuables serait dans les meilleurs intérêts du Canada et des Canadiens et aiderait le gouvernement à atteindre ses objectifs définis dans d'autres domaines, notamment celui de la santé publique et des responsabilités portant sur les frais d'entretien de la santé. C'est pourquoi je proposerais la motion suivante:

Qu'on modifie le bill C-259 en remplaçant, à la page 282, ligne 10, le chiffre «3%» par «1%».

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Les députés ont entendu la motion du député de Regina-Est. La présidence tendrait à l'admettre comme recevable. Elle vise la déduction, en vertu de l'article 110, de certains frais médicaux. L'amendement du député aurait comme résultat de ramener le chiffre de 3 p. 100 à 1 p. 100. Avant que le comité étudie la motion, j'invite les députés à soumettre des arguments de procédure.

M. Deachman: Monsieur le président, voudriez-vous donner lecture de la motion? Certains d'entre nous n'avons pas pu l'entendre lorsque le député l'a lue.

M. le président: Je suis tout disposé à donner suite à la requête du député de Vancouver-Quadra et à lire la motion proposée. Il me vient à l'esprit que le comité est saisi d'un amendement du gouvernement qui est antérieur à cet amendement-là. Je me demande si le comité souhaite étudier d'abord cet amendement pour revenir ensuite à la motion proposée par le député de Regina-Est.

M. McCleave: Monsieur le président, nous sommes déjà saisis depuis quelque temps des amendements du gouvernement et il me semble qu'il y aurait probablement lieu d'étudier d'abord, en cette occasion et en d'autres, les amendements proposés par des députés de l'opposition.

M. le président: Je voudrais savoir si, afin d'assurer un déroulement ordonné du débat, le comité souhaite étudier en premier lieu l'amendement ou bien la motion proposée par le député de Regina-Est, quitte à revenir ensuite à l'amendement présenté par le gouvernement.

Des voix: D'accord.

M. le président: Je remercie le député de Halifax-East Hants d'avoir soulevé un point intéressant, et je vais donner suite à la demande du député de Vancouver-Quadra et lire l'amendement proposé par le député de Regina-Est, et que voici:

Qu'on modifie le bill C-259 en remplaçant, à la page 282, ligne 10, le chiffre «3%» par «1%».

(L'amendement de M. Burton est rejeté par 59 voix contre 10.)

M. le président: L'amendement est rejeté. Dans l'intérêt de la clarté de la procédure, je me demande si les membres du comité désirent maintenant passer à l'amendement proposé, au nom du ministre des Finances, par le ministre du Revenu national. Voici:

Que l'article 109, tel qu'il apparaît à l'article 1 dudit bill, soit modifié par le retranchement de la ligne 40, à la page 279, et son remplacement par ce qui suit:

'(ii) à la charge du particulier en raison'

Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

(L'amendement (proposé par M. Benson) est adopté.)

M. le président: L'article 109, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. McCleave: Monsieur le président, je veux marquer que l'article doit être adopté avec dissidence. Certaines parties sont contradictoires; nous sommes d'accord avec quelques-unes, en désaccord avec d'autres. L'article devrait être adopté avec dissidence.

M. le président: L'article est-il adopté avec dissidence? Est-ce entendu?

M. Caouette: Non, monsieur le président.

M. le président: Le député voudra bien se rasseoir. Si j'ai bien compris, le député de Halifax-East Hants a signalé que l'article devait être adopté avec dissidence. Est-on d'accord?

M. Caouette: Non, monsieur le président.

M. le président: L'article 110 est-il adopté?

M. Caouette: Non, monsieur le président.

[Français]

Monsieur le président, avant l'adoption de l'article 109, j'aimerais dire quelques mots.

Cet article 109, même amendé, en vertu duquel les exemptions d'impôt, pour les célibataires, seront de \$1,500, et de \$2,850 pour les gens mariés, ne satisfait pas du tout aux besoins et même aux désirs de la population canadienne. En effet, le gouvernement fédéral lui-même reconnaît que le minimum vital permettant d'avoir un niveau de vie convenable est de \$3,000. Comment un gouvernement peut-il présenter à la Chambre l'article 109, qui stipule bien clairement que les célibataires devront payer de l'impôt à partir de \$1,500 et les gens mariés à partir de \$2,850, quand on dit qu'il faut un minimum d'au moins \$3,000?

Cet article 109 va directement à l'encontre de la politique annoncée à la Chambre par le gouvernement. Nous parlons de plus en plus de minimum annuel garanti pour tous les citoyens canadiens.

Monsieur le président, nous avons présenté des amendements à l'article à l'étude et, cet après-midi, mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) a également parlé de porter les exemptions pour les célibataires à \$3,000 par année et celles des gens mariés, à \$5,000. Le gouvernement ne tient pas compte de cela. Le président nous dit que ce n'est pas dans l'ordre, parce que nous demandons au gouvernement de diminuer le nombre de gens qui paieront de l'impôt, alors que le gouvernement lui-même dit...

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Caouette: C'est cela, parlez tous ensemble, et la présidence ne comprendra pas.

• (8.30 p.m.)

[Traduction]

M. le président: A l'ordre. La présidence sollicite les conseils du comité. Les députés se rappelleront qu'il fut convenu de façon générale, hier, que les articles 109 et 110 devaient faire l'objet d'un même débat. Je pense que nous avons procédé comme nous le devons. Toutefois, nous avons adopté l'article 109 et il me semble que le député discute présentement l'article 109. Je n'y vois pour ma part aucune objection, vu l'opinion commune exprimée par le comité hier; cependant, j'estime devoir attirer l'attention du comité sur ce point.